AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP -



région Midi-Pyrénées

Edition Grandes Cultures

PUBLICATION PERIODIQUE
Abonnement annuel : 60 F
Règlement à l'ordre de :
Sous-Régisseur Recettes D.D.A. Hte-Gne

Ministère de l'Agriculture
SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
Rue Saint-Jean - B.P. 19 - 31130 BALMA - Tél. : (61) 24.06.51

- EDITION GRANDES CULTURES - N° 7 -

17 mai 1982

/ CEREALES /

PUCERONS SUR EPIS

Les céréales sont actuellement parvenues au stade où un traitement peut être décidé.

- Blés : 10-1 *(premiers épis visibles)* à 10-5-2 *(pleine floraison)* selon les variétés et dates de semis.
- Orges : le plus généralement à la floraison.

Un traitement insecticide est conseillé lorsque, après avoir traversé une parcelle en diagonale et observé 10 fois 10 épis à intervalles réguliers (soit 100 épis), plus de 50 % d'entre eux sont infestés par des pucerons.

La situation est actuellement la suivante dans notre région :

* Présence de pucerons sur épis dans plus de 80 % des situations ;
* Taux moyen d'infestation : 20 % d'épis colonisés ;
* Dépassement du seuil d'intervention dans 10 % des situations environ.

En conséquence, nous insistons sur la nécessité d'une surveillance attentive des céréales afin de décider une éventuelle intervention insecticide lorsque le seuil d'au moins 50 % d'épis colonisés est atteint.

Dans ce cas, choisir parmi l'un des produits ci-après autorisés pour cet usage :

- bromophos à 375 g de matière active à l'hectare (RHODIANEX, NEXION EC 40, SOVI-NEXION) ;
- endosulfan à 325 g de matière active à l'hectare (THIODAN) ;
- phosalone à 600 g de matière active à l'hectare (AZOFENE, ZOLONE) ;
- pirimicarbe à 125 g de matière active à l'hectare (PIRIMOR G) ;
- endosulfan + thiométon (SERK à 1,5 l/ha) ;
- éthiophencarbe + oxydéméton méthyl (CRONETON MR à 1 l/ha).

- Protection fongicide

Les conditions climatiques actuelles sont défavorables aux maladies en général.

Nous rappelons néanmoins les termes de notre dernier bulletin du 10 mai concernant la protection fongicide "Une application fongicide n'est justifiée qu'en présence de maladie (Rouille brune ou Septoriose, ou les deux maladies réunies) sur la 3ème feuille sur au moins 30 % des tiges".

/ M A I S /

De très fréquentes attaques de petites altises sont actuellement signalées sur maïs. En raison des conditions climatiques difficiles pour assurer une bonne levée, la protection insecticide contre ces insectes ravageurs peut s'avérer indispensable. Choisir, éventuellement, un produit parmi l'une des matières actives ci-après :

- endosulfan à 150 g de m.a./ha ;
- lindane à 120 g de m.a./ha ;
- malathion à 500 g de m.a./ha ;
- méthidathion à 130 g de m.a./ha ;
- parathion à 200 g de m.a./ha.

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie, Chef de la Circonscription Phytosanitaire "MIDI-PYRENEES",
J. TOUZEAU.-



Le Directeur-Gérant : J. TOUZEAU.-
Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de "MIDI-PYRENEES". C.P.P.A.P. - n° 532 A.D.